



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 26/07/2022

#TOUR DE FRANCE FEMININ

Le Tour de France Féminin 2022 dans les Vosges

« 1ère édition du Tour de FRANCE féminin avec zwift" dans le département des VOSGES lors des 5ème étape (jeudi 28 juillet 2022), 6ème étape (vendredi 29 juillet 2022) et 8ème étape (dimanche 31 juillet 2022).

La circulation sur les voies empruntées par la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation 1h00 avant l'horaire de passage de la première coureuse jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de fin de course de la Garde Républicaine.

Seule la RN66 sur le territoire des communes du THILLOT, FRESSE-SUR-MOSELLE et SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE bénéficie d'une fermeture 2 heures avant le passage de la première coureuse.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, le transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules sera interdit aux dates et horaires indiqués ci-dessous sur les communes suivantes :

CHARMES :

- mercredi 27 juillet 2022, à 18h00, au jeudi 28 juillet 2022, à 17h00, du 42 rue des capucins des deux côtés de la chaussée à la place Henri Breton ;

- jeudi 28 juillet 2022 de 8h00 jusqu'à la fin du passage de la voiture balai et de celle de la gendarmerie sur

- * RD 157 plaine de Socourt ;
- * RD 157 route de Nancy ;
- * rue des divisions américaines ;
- * rue des capucins ;
- * place Henri Breton – n° 3, 5, 7 et 9 des deux côtés de la voie publique ;
- * rue Marcel Goulette ;
- * rue des F.F.I ;
- * rue des déportés ;

ESSEGNEY - jeudi 28 juillet 2022 de 8h00 à 16h00 - sur toute la longueur de la chaussée depuis CHARMES jusqu'à LANGLEY de part et d'autre de la chaussée ;

LANGLEY – jeudi 28 juillet 2022, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement – tout le long de la RD32 sur le territoire de la commune ;

MORIVILLE – jeudi 28 juillet 2022, de 11h00 à 17h00, le long de la RD32 des deux côtés, sur les rues « route de Charmes » et « grande rue » ;

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



PORTIEUX – jeudi 28 juillet 2022, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement, le long de la RD32 de l'entrée à la sortie de l'agglomération (entre LANGLEY et la verrerie de PORTIEUX) ;

MOYEMONT – jeudi 28 juillet 2022, de 12h00 à 17h00, le long de la RD32 des deux côtés, sur les rues « route de Charmes » et « grande rue » ;

ROMONT – jeudi 28 juillet 2022, de 7h00 à 17h30, sur la RD32 dans la « grande rue » et dans la traversée de la commune ;

RAMBERVILLERS – jeudi 28 juillet 2022, de 8h00 à 16h00 :

- * route de Charmes ;
- * rue des déportés ;
- * rue des abbés Mathis et Marion ;
- * rue Carnot ;
- * quai de la Mortagne ;
- * place des promenades ;
- * rue du commandant Jacquot ;
- * rue Clémenceau ;
- * place des Vosges ;
- * rue du 9 octobre ;
- * faubourg de la Chipotte ;
- * route de Saint-Dié-des-Vosges ;
- * rond point de l'Europe ;

LA SALLE- jeudi 28 juillet 2022, de 14h00 à 17h00, route de Rambervillers et route de Saint-Dié ;

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE - jeudi 28 juillet 2022, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement – sur la RD82 en bordure de voie sur la totalité de l'agglomération ;

SAINT-DIE-DES-VOSGES

- du mercredi 27 juillet 2022, à 18h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00 :

- * place du marché ;
- * rue Concorde (entre le quai Jeanne d'Arc et la rue de l'Orient exclue) ;

- du mercredi 27 juillet 2022, à 20h00, au jeudi 28 juillet 2022, à 20h30 :

- * quai Jeanne d'Arc ;
- * quai du Maréchal Leclerc, entre la rue Concorde et la rue Joseph Mengin ;
- * quai du Stade ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 8h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00, place de l'Europe – Valérie Giscard d'Estaing ;

- du mercredi 27 juillet 2022, à 7h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00, place de l'Europe – Valérie Giscard d'Estaing – sur deux emplacements situés derrière l'hôtel de ville (côté cité administrative) ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 5h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 16h00 :

- * rue Thiers ;
- * quai Maréchal Leclerc, entre la rue Thiers et la rue Joseph Mengin ;
- * rue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- * pont de la République ;
- * rue Joseph Mengin ;
- * place Jean Basin ;

- du jeudi 28 juillet 2022, de 12h00 à 19h00 (parcours du tour) :

- * route d'Herbaville ;
- * rue d'Epinal (entre l'avenue Jean Prouvé et la rue du petit Saint-Dié) ;
- * rue de la Bolle, entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue des Folmard ;
- * rue des Folmard ;
- * rue d'Amérique ;
- * rue Saint-Charles ;
- * rue Thurin ;
- * route de Nayemont-les-fosses (RD82) entre la rue Thurin et la rue Marie Curie ;
- * rue Marie Curie, entre la route de Nayemont-les-fosses (RD82) et la rue du colonel Andlauer ;
- * rue du colonel Andlauer ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 8h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00 :

- * quai de la Digue ;
- * place de la Faïencerie ;
- * square la Fayette ;
- * rue Saint-Eloi ;
- * rue du 11 novembre 1918 (au niveau du stationnement pour les bus) ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 9h00 au vendredi 29 juillet 2022, à 12h00 :

- * quai Sadi Carnot ;
- * quai de la résistance (jusqu'au pont V.M.D.) ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 16h00 (parkings Amaury Sport Organisation) :

- * rue des trois villes ;
- * rue Jacques Delille ;
- * rue du Maréchal Foch ;
- * rue Pierre Evrat (entre le rond-point Albert Camus et la rue du Maréchal Foch) ;
- * rue Stanislas (zone départ) ;
- * place Jules Ferry ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 9h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 12h00 – place de la 1ère armée française ;

- vendredi 29 juillet 2022, de 5h00 à 16h00 :

- * rond-point Georges Braque ;
- * place Saint-Martin ;
- * rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et la rue de la Croix ;
- * place Jean-Baptiste Chevalier ;

- vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 18h00, rue d'Alsace, entre la rue de la Croix et la commune de SAINTE-MARGUERITE ;

SAINTE-MARGUERITE – vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 14h00, le long de la RD420 et VC40, à savoir :

- * rue Ernest CHARLIER ;
- * avenue du général de GAULLE ;
- * rue d'ALSACE ;
- * allée de l'Europe ;

REMOMEIX – du jeudi 28 juillet 2022, à 22h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 15h00, le long de la RD420 dite route de Saâles ;

PAIR-ET-GRANDRUPT – vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 14h00, le long de la RD420 ;

NEUVILLERS-SUR-FAVE – vendredi 29 juillet 2022, de 12h00 à 14h00, le long de la RD420 sur toute la traversée de la commune ;

FRAPELLE – vendredi 29 juillet 2022, de 12h00 à 14h00, aux abords de la RD420 ;

PROVENCHERES-ET-COLROY

- vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement, le long de la RD420 et de la RD23 ;

- vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à minuit, place des tissages ;

LUBINE – vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 18h00, le long de la RD23 ainsi que sur le parking de l'aire de jeux au 8 rue Haute et, de 8h00 à 17h00, sur les accotements rue du Boiveau et rue Haute (RD23) ;

LE THILLOT

- samedi 30 juillet 2022, à 12h00 au dimanche 31 juillet 2022, à 18h00, sur le parking rue de la gare en face du n° 26 au n° 28 ;

- samedi 30 juillet 2022, à 18h00, au dimanche 31 juillet 2022, à 12h00, sur une partie du parking Louis Parisot ;

- dimanche 31 juillet 2022, de 8h00 à 18h00, le long de la RD 486, à savoir rue de la gare, rue des forts et avenue de la résistance ;

FRESSE-SUR-MOSELLE - dimanche 31 juillet 2022, de 8h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, en accotement le long de la RN 66 dans toute l'agglomération de la commune dans les deux sens de circulation ;

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE – du samedi 30 juillet 2022, à 17h00, jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, à 17h00, le long de la RD465 et de la RN66 ;

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Sécurité

Durant le passage du Tour de France Féminin, le respect de règles simples permet d'assurer la sécurité de tous :

- Soyez prudents lorsque vous ramassez les cadeaux distribués par la caravane publicitaire. Ne traversez pas la route : elle les distribue des deux côtés ;
- N'empiétez pas sur la chaussée en prenant vos photos ou vidéos. Vous risquez d'être trompés par votre objectif sur la distance réelle vous séparant des véhicules et des coureurs ;
- En cas de fortes chaleurs, munissez-vous de chapeaux, de crème solaire... Buvez de l'eau régulièrement et faites boire les enfants, même s'ils ne le réclament pas ;
- Tenez les chiens en laisse et loin du bord de la route ;
- N'aspergez pas les coureurs et ne courez pas à côté d'eux. Pour leur sécurité, n'allez pas au-devant d'eux, même pour les encourager ;
- Ne vous installez pas à la sortie d'un virage où la visibilité est plus faible ;
- Écartez-vous le plus possible de la chaussée. Les bas-côtés peuvent être utilisés par les coureurs ;
- Ne jetez rien dans la nature ! Emportez vos déchets avec vous et laissez les endroits où vous avez stationné aussi propres qu'à votre arrivée ;
- Ne laissez pas les enfants sans surveillance ; évitez les jeux de balles et de ballons. Face à une route apparemment déserte, ils peuvent être tentés de traverser seuls ;

Mobilisation des forces de l'ordre et des dispositifs de secours

Le passage du Tour de France Féminin entraîne une mobilisation conséquente nationale et locale des forces de l'ordre et des services de secours.

Les collectivités territoriales (mairies sur le parcours, conseil départemental) et les services de l'État travaillent de concert pour la bonne organisation et la sécurité de cet événement. Avant de venir admirer les coureurs ou tout simplement pour vos déplacements quotidiens dans les communes concernées par le Tour, nous vous conseillons d'anticiper vos déplacements



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

ARRETE

*fixant les conditions de passage de la manifestation sportive
intitulée « 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift »
dans le département des VOSGES
lors des 5^{ème} étape (jeudi 28 juillet 2022),
6^{ème} étape (vendredi 29 juillet 2022),
et 8^{ème} étape (dimanche 31 juillet 2022)*

Le préfet des VOSGES,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de l'aviation ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2112-1 et suivant, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-4, R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-7 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- VU** l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne modifié, notamment les paragraphes 3.1.2 – niveau minimal et 4.6 – règles de vol de son annexe 1 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2021 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2022 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2022 ;

- VU** l'arrêté n° 233/2022/DDT du 13 juillet 2022 relatif aux dispositions particulières nécessitées par la mise en œuvre d'une zone de ravitaillement située sur la RN66 à FRESSE-SUR-MOSELLE le dimanche 31 juillet 2022 à l'occasion du passage de la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift ;
 - VU** les arrêtés n° 2022/209/DRP/SIR (en date du 08 juillet 2022), n° 2022/221/DRP/SIR (en date du 8 juillet 2022), n° 2022/222/DRP/SIR (en date du 8 juillet 2022) et n° 2022/233/DRP/SIR (en date du 19 juillet 2022) réglementant la circulation à l'occasion du passage de la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift sur le territoire du département des VOSGES ;
 - VU** l'arrêté n° 242/2022/DDT du 20 juillet 2022 relatif à la privatisation de la RN66 hors agglomération des communes du THILLOT, FRESSE-SUR-MOSELLE et SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE le dimanche 31 juillet 2022 à l'occasion du passage de la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift, lors de la 8^{ème} étape ;
 - VU** les arrêtés des maires de CHARMES (n° PM-2022-64 en date du 6 juillet 2022, n° PM-2022-65 en date du 6 juillet 2022, n° PM-2022-69 en date du 13 juillet 2022), ESSEGNEY (n° AR-2022-010), LANGLEY (n° AR-2022-11 en date du 1^{er} juillet 2022), MORIVILLE (n° 10/2022 en date du 23 juin 2022), PORTIEUX (n° 41/2022 en date du 4 juillet 2022), MOYEMONT (n° 26-2022 en date du 7 juin 2022), ROMONT (n° AR-2022-17 en date du 23 juillet 2022), RAMBERVILLERS (n° AR202200149 en date du 18 juillet 2022), JEANMENIL (n° 1232 en date du 18 juillet 2022), LA SALLE (n° 2022-012 en date du 30 juin 2022), NOMPATELIZE (n° 14/2022 en date du 11 juillet 2022), SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (en date du 8 juin 2022 et du 30 juin 2022), SAINTE-MARGUERITE (n° D36/2022/KS en date du 4 juillet 2022), REMOMEIX (n° 2022-10 du 30 juin 2022), PAIR-ET-GRANDRUPT (n° 29/2022 en date du 5 juillet 2022), NEUVILLERS-SUR-FAVE (n° 20/2022 en date du 5 juillet 2022), LE THILLOT (n° URB/73/2022 en date du 7 juillet 2022 et URB/88/22 en date du 21 juillet 2022), FRAPELLE (n° 22-16 en date du 6 juillet 2022), SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (n° 70/2022 du 6 juillet 2022), FRESSE-SUR-MOSELLE (n° 042/2022 – CGR/SB/CV du 19 juillet 2022), PROVENCHERES-ET-COLROY (deux arrêtés en date du 12 juillet 2022), LUBINE (n° 2022-04 du 8 juin 2022) réglementant la circulation et/ou le stationnement à l'occasion du passage de la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift ;
 - VU** l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;
 - VU** les avis des maires des communes traversées par la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift ;
- SUR** proposition de la Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES ;

ARRETE

Article 1 : L'épreuve sportive dénommée « 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift » empruntera, les jeudi 28 juillet 2022, vendredi 29 juillet 2022 et dimanche 31 juillet 2022 dans le département des VOSGES, les itinéraires indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté selon les horaires précisés par l'organisateur.

La circulation sur les voies empruntées par la 1^{ère} édition du tour de FRANCE féminin avec zwift est interdite à tous les véhicules, autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation 1h00 avant l'heure de passage de la première coureuse jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de fin de course de la Garde Républicaine.

Seule la RN66 sur le territoire des communes du THILLOT, FRESSE-SUR-MOSELLE et SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE bénéficie d'une fermeture 2 heures avant le passage de la première coureuse.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, le transport de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

Le stationnement des véhicules sera interdit aux dates et horaires indiqués ci-dessous sur les communes suivantes :

CHARMES :

- mercredi 27 juillet 2022, à 18h00, au jeudi 28 juillet 2022, à 17h00, du 42 rue des capucins des deux côtés de la chaussée à la place Henri Breton ;

- jeudi 28 juillet 2022 de 8h00 jusqu'à la fin du passage de la voiture balai et de celle de la gendarmerie sur
* RD 157 plaine de Socourt ;
* RD 157 route de Nancy ;
* rue des divisions américaines ;
* rue des capucins ;
* place Henri Breton – n° 3, 5, 7 et 9 des deux côtés de la voie publique ;
* rue Marcel Goulette ;
* rue des F.F.I ;
* rue des déportés ;

ESSEGNEY - jeudi 28 juillet 2022 de 8h00 à 16h00 - sur toute la longueur de la chaussée depuis CHARMES jusqu'à LANGLEY de part et d'autre de la chaussée ;

LANGLEY – jeudi 28 juillet 2022, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement – tout le long de la RD32 sur le territoire de la commune ;

MORVILLE – jeudi 28 juillet 2022, de 11h00 à 17h00, le long de la RD32 des deux côtés, sur les rues « route de Charmes » et « grande rue » ;

PORTIEUX – jeudi 28 juillet 2022, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement, le long de la RD32 de l'entrée à la sortie de l'agglomération (entre LANGLEY et la verrerie de PORTIEUX) ;

MOYEMONT – jeudi 28 juillet 2022, de 12h00 à 17h00, le long de la RD32 des deux côtés, sur les rues « route de Charmes » et « grande rue » ;

ROMONT – jeudi 28 juillet 2022, de 7h00 à 17h30, sur la RD32 dans la « grande rue » et dans la traversée de la commune ;

RAMBERVILLERS – jeudi 28 juillet 2022, de 8h00 à 16h00 :

* route de Charmes ;
* rue des déportés ;
* rue des abbés Mathis et Marion ;
* rue Carnot ;
* quai de la Mortagne ;
* place des promenades ;
* rue du commandant Jacquot ;
* rue Clémenceau ;
* place des Vosges ;
* rue du 9 octobre ;
* faubourg de la Chipotte ;
* route de Saint-Dié-des-Vosges ;
* rond point de l'Europe ;

LA SALLE- jeudi 28 juillet 2022, de 14h00 à 17h00, route de Rambervillers et route de Saint-Dié ;

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE - jeudi 28 juillet 2022, à partir de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement – sur la RD82 en bordure de voie sur la totalité de l'agglomération ;

SAINT-DIE-DES-VOSGES

- du mercredi 27 juillet 2022, à 18h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00 :

* place du marché ;
* rue Concorde (entre le quai Jeanne d'Arc et la rue de l'Orient exclue) ;

- du mercredi 27 juillet 2022, à 20h00, au jeudi 28 juillet 2022, à 20h30 :

* quai Jeanne d'Arc ;
* quai du Maréchal Leclerc, entre la rue Concorde et la rue Joseph Mengin ;
* quai du Stade ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 8h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00, place de l'Europe – Valérie Giscard d'Estaing ;

- du mercredi 27 juillet 2022, à 7h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00, place de l'Europe – Valérie Giscard d'Estaing – sur deux emplacements situés derrière l'hôtel de ville (côté cité administrative) ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 5h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 16h00 :

- * rue Thiers ;
- * quai Maréchal Leclerc, entre la rue Thiers et la rue Joseph Mengin ;
- * rue Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- * pont de la République ;
- * rue Joseph Mengin ;
- * place Jean Basin ;

- du jeudi 28 juillet 2022, de 12h00 à 19h00 (parcours du tour) :

- * route d'Herbaville ;
- * rue d'Épinal (entre l'avenue Jean Prouvé et la rue du petit Saint-Dié) ;
- * rue de la Bolle, entre la rue du Petit Saint-Dié et la rue des Folmard ;
- * rue des Folmard ;
- * rue d'Amérique ;
- * rue Saint-Charles ;
- * rue Thurin ;
- * route de Nayemont-les-fosses (RD82) entre la rue Thurin et la rue Marie Curie ;
- * rue Marie Curie, entre la route de Nayemont-les-fosses (RD82) et la rue du colonel Andlauer ;
- * rue du colonel Andlauer ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 8h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 24h00 :

- * quai de la Digue ;
- * place de la Faïencerie ;
- * square la Fayette ;
- * rue Saint-Eloi ;
- * rue du 11 novembre 1918 (au niveau du stationnement pour les bus) ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 9h00 au vendredi 29 juillet 2022, à 12h00 :

- * quai Sadi Carnot ;
- * quai de la résistance (jusqu'au pont V.M.D.) ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 16h00 (parkings Amaury Sport Organisation) :

- * rue des trois villes ;
- * rue Jacques Delille ;
- * rue du Maréchal Foch ;
- * rue Pierre Eyvat (entre le rond-point Albert Camus et la rue du Maréchal Foch) ;
- * rue Stanislas (zone départ) ;
- * place Jules Ferry ;

- du jeudi 28 juillet 2022, à 9h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 12h00 – place de la 1^{ère} armée française ;

- vendredi 29 juillet 2022, de 5h00 à 16h00 :

- * rond-point Georges Braque ;
- * place Saint-Martin ;
- * rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et la rue de la Croix ;
- * place Jean-Baptiste Chevalier ;

- vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 18h00, rue d'Alsace, entre la rue de la Croix et la commune de SAINTE-MARGUERITE ;

SAINTE-MARGUERITE – vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 14h00, le long de la RD420 et VC40, à savoir :

- * rue Ernest CHARLIER ;
- * avenue du général de GAULLE ;
- * rue d'ALSACE ;
- * allée de l'Europe ;

REMOMEIX – du jeudi 28 juillet 2022, à 22h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 15h00, le long de la RD420 dite route de Saâles ;

PAIR-ET-GRANDRUPT – vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à 14h00, le long de la RD420 ;

NEUVILLERS-SUR-FAVE – vendredi 29 juillet 2022, de 12h00 à 14h00, le long de la RD420 sur toute la traversée de la commune ;

FRAPELLE – vendredi 29 juillet 2022, de 12h00 à 14h00, aux abords de la RD420 ;

PROVENCHERES-ET-COLROY

- vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 jusqu'à la fin de l'événement, le long de la RD420 et de la RD23 ;
- vendredi 29 juillet 2022, de 8h00 à minuit, place des tissages ;

LUBINE – vendredi 29 juillet 2022, de 7h30 à 18h00, le long de la RD23 ainsi que sur le parking de l'aire de jeux au 8 rue Haute et, de 8h00 à 17h00, sur les accotements rue du Boiveau et rue Haute (RD23) ;

LE THILLOT

- samedi 30 juillet 2022, à 12h00 au dimanche 31 juillet 2022, à 18h00, sur le parking rue de la gare en face du n° 26 au n° 28 ;
- samedi 30 juillet 2022, à 18h00, au dimanche 31 juillet 2022, à 12h00, sur une partie du parking Louis Parisot ;
- dimanche 31 juillet 2022, de 8h00 à 18h00, le long de la RD 486, à savoir rue de la gare, rue des forts et avenue de la résistance ;

FRESSE-SUR-MOSELLE - dimanche 31 juillet 2022, de 8h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, en accotement le long de la RN 66 dans toute l'agglomération de la commune dans les deux sens de circulation ;

SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE – du samedi 30 juillet 2022, à 17h00, jusqu'au dimanche 31 juillet 2022, à 17h00, le long de la RD465 et de la RN66 ;

Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels et le long des lignes de chemins de fer, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 2 : pendant la durée des interdictions, telles qu'elles sont précisées à l'article 1^{er}, la circulation générale ne sera pas déviée.

Article 3 : à SAINT-DIE-DES-VOSGES, ville étape, le stationnement sera réservé aux dates, horaires et lieux suivants :

- du jeudi 28 juillet 2022, à 10h00, au vendredi 29 juillet 2022, à 22h00, aux spectateurs de l'événement :
 - * parkings du palais Omnisports Joseph Claudel ;
 - * rue général Barrard ;
 - * quai de la résistance, entre le pont V.M.D. et la rue du général Barrard ;
 - * place Roger Souchal ;
 - * parking école Darmois (rue de Foucharupt) ;
 - * parking sis rue Giuseppe Garibaldi ;
- du jeudi 28 juillet 2022, de 12h00 à 20h30, aux personnes handicapées et personnes à mobilité réduite et suivants les emplacements délimités :
 - * rue des grands moulins ;
 - * entre le quai Jeanne d'Arc et la rue des fusillés ;

Article 4 : la caravane publicitaire s'arrêtera aux dates, horaires et lieux suivants :

- jeudi 28 juillet 2022 :
 - * à 13h44, à CHARMES (arrêt en file indienne du carrefour de la rue Marcel Goulette avec la rue du Patis à la place Henri Breton/rue des Capucins) ;
 - * à 14h38, à RAMBERVILLERS (rue du docteur Lahalle) ;
 - * 15h40, à SAINT-DIE-DES-VOSGES (place de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing) ;
- vendredi 29 juillet 2022 :
 - * à 10h55, à SAINT-DIE-DES-VOSGES (rue Stanislas) ;
 - * à 11h29, à PROVENCHERES-ET-COLROY (place des tissages) ;
- dimanche 31 juillet 2022 :
 - * à 15h07, au sommet du BALLON D'ALSACE.

Article 5 : l'apposition d'une marque distinctive sur les véhicules à deux ou quatre roues portant le mention « 1ère édition du tour de FRANCE féminin avec zwift » n'est autorisée que sur les véhicules ayant reçu des organisateurs l'autorisation de participer ou de suivre, en totalité ou en partie, cette compétition. Cette autorisation sera exigible à toutes réquisitions des agents de la force publique.

Article 6 : sauf dans les cas prévus à l'article 1^{er}, aucun véhicule non porteur de ces marques distinctives ne peut s'intégrer dans la caravane accompagnant cette compétition.

Article 7 : sur les voies empruntées par la 1ère édition du tour de FRANCE féminin avec zwift les journaux ne peuvent être annoncés, en vue de leur vente, que par leur titre, leur prix et les noms de leurs rédacteurs.

Article 8 : toute vente ambulante de produits, denrées, articles et objets quelconques sur la voie publique est interdite à l'extérieur des agglomérations, sur les voies empruntées par la 1ère édition du tour de FRANCE féminin avec zwift, le jour de son passage dans le département.

Sur les mêmes voies, à l'intérieur des agglomérations, la vente ambulante de tous produits, denrées, articles et objets quelconques ne pourra être effectuée qu'à des heures et en des lieux autorisés par l'autorité municipale.

Nonobstant toutes dispositions contraires, le stationnement en vue d'effectuer des opérations de vente sur les trottoirs, allées, contre-allées, places, etc... situés en agglomérations et bordant immédiatement les voies empruntées par les concurrents est interdit 2 heures avant le passage de la première coureuse le jeudi 28 juillet 2022 et vendredi 29 juillet 2022 et 1 heure avant le passage de la première coureuse le dimanche 31 juillet 2022.

Article 9 : à titre exceptionnel, les passagers des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du tour de FRANCE féminin pourront, sous réserve des restrictions éventuelles édictées par l'autorité municipale, utiliser sur la voie publique des hauts-parleurs mobiles.

Cette autorisation ne concernera que les émissions ayant pour but de diffuser des informations sportives, des consignes de sécurité pour le public ou les coureurs, des annonces de publicité commerciale, à l'exclusion de toute autre forme de communication.

Article 10 : toute publicité par haut-parleurs effectuée par avion, hélicoptère ou aérostat est interdite.

Article 11 : aucun aéronef ou aérostat ne pourra survoler le tour de FRANCE féminin, à une hauteur inférieure à 500 mètres, sous réserve des prescriptions plus sévères imposées par l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, en ce qui concerne les planchers imposés pour le survol des agglomérations urbaines et des rassemblements importants.

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des textes réglementant la circulation aérienne ; sont en particulier interdits les vols en piqué, les rase-mottes et, d'une manière générale, tout vol acrobatique.

Des dérogations préfectorales peuvent être accordées dans les conditions strictement fixées par l'article 5 de l'arrêté du 10 octobre 1957 susvisé, notamment aux appareils affrétés par les sociétés de télévision nationales, mais en aucun cas pour des raisons publicitaires ou pour des baptêmes de l'air.

Cette interdiction de survol ne s'applique pas aux aires de dégagement des aérodromes, ni aux appareils appartenant à l'État ou affrétés par les services publics

Article 12 : sont interdits dans un espace de cent mètres de chaque côté des voies empruntées par le tour de FRANCE féminin, les jours de son passage dans le département, le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement et d'engins pyrotechniques des catégories F1, F2, F3, T1, T2, P1, P2.

Article 13 : à la suite de l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 prévue aux articles L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement, l'organisateur respectera les prescriptions suivantes :

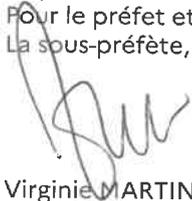
* le survol des hélicoptères devra rester à distance des zones de quiétude identifiées au sein du site Natura 2000 ZPS « massif vosgien » et à une hauteur minimum de 300 mètres ;

* une communication à destination des spectateurs sur les risques d'incendie (cigarette, barbecue...) aux abords de forêts devront être strictement respectées.

Article 14 : toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 15 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des VOSGES, Madame la sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, Monsieur le président du conseil départemental des VOSGES, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des VOSGES, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le directeur départemental des territoires au titre du guichet unique « environnement », Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Mesdames et messieurs les maires de CHARMES, ESSEGNEY, LANGLEY, PORTIEUX, MORIVILLE, MOYEMONT, ROMONT, RAMBERVILLERS, JEANMENIL, LA SALLE, NOMPATELIZE, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, SAINT-DIE-DES-VOSGES, REMOMEIX, PAIR-ET-GRANDRUPT, NEUVILLERS-SUR-FAVE, FRAPPELLE, PROVENCHERES-ET-COLROY, LUBINE, LE THILLOT, FRESSE-SUR-MOSELLE, SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des VOSGES et dont une copie sera adressée à l'association « AMAURY SPORT ORGANISATION ».

EPINAL, le **22 JUL. 2022**
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Virginie MARTINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ITINÉRAIRE HORAIRE

KM		ÉTAPE 5		HORAIRES			
A parcourir	Parcourus			Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
MEUSE (55)							
			BAR-LE-DUC (rue Salvador Allende)		09:50	11:45	11:45
175.6	0	D935	BAR-LE-DUC			11:55	11:55
173.8	1.8		LONGEVILLE-EN-BARROIS (D935-N135)		10:03	11:58	11:58
168	7.6	N135	TRONVILLE-EN-BARROIS (N135-VC-N135)			12:06	12:07
165.9	9.7		VELAINES			12:09	12:10
165.4	10.2		Passage à niveau n°3			12:10	12:11
163.8	11.8		LIGNY-EN-BARROIS (N135-D966)		10:29	12:12	12:13
162	13.6	D966	Passage à niveau n°11			12:15	12:16
158.5	17.1		LONGEAUX			12:20	12:21
157.9	17.7		MENAUCCOURT			12:21	12:22
155.1	20.5		Carrefour D966-D29			12:25	12:26
155.1	20.5	D29	Passage à niveau n°29			12:25	12:26
155.0	20.6		NAIX-AUX-FORGES			12:25	12:26
153.3	22.3		BOVIOLLES			12:28	12:29
149.8	25.8		MARSON-SUR-BARBOURE			12:33	12:35
148	27.6		REFFROY			12:35	12:37
143.9	31.7		Carrefour D29-D194			12:41	12:44
142.6	33		Zone de collecte			12:45	12:47
140.9	34.7	D194	MAUVAGES (D194-D168-D10)			12:46	12:48
134.3	41.3	D10	Rosière-en-Blois (DELEUZE-ROZIÈRE) (D10-D960-D168)			12:55	12:58
130.3	45.3	D168	BADONVILLIERS-GÉRAUVILLIERS (D168-D193)			13:01	13:05
126.1	49.5	D193	ÉPIEZ-SUR-MEUSE			13:07	13:11
123	52.6		MAXEY-SUR-VAISE (D193-D964)		11:24	13:12	13:16
119.3	56.3	D964	Carrefour D964-D32			13:17	13:22
116	59.6	D32	PAGNY-LA-BLANCHE-CÔTE			13:22	13:27
114.2	61.4		Côte de Pagny-la-Blanche-Côte		11:49	13:25	13:29
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)							
111.4	64.2	D4 B	VANNES-LE-CHÂTEL (D4 B-D4)			13:29	13:34
108.1	67.5	D4	La Taillerie (ALLAMPS)			13:34	13:39
102	73.6		COLOMBEY-LES-BELLES		12:18	13:43	13:48
95.6	80		CRÉPEY (D4-D904)			13:52	13:58
90.9	84.7	D904	GOVILLER			13:59	14:05
89.4	86.2		GOVILLER			14:01	14:08
84.9	90.7		VÉZELISE (D904-D5 B-D904)			14:08	14:14
82.6	93		QUEVILLONCOURT			14:11	14:18
75.1	100.5		XIROCOURT (D904-VC-D904)			14:22	14:30
70.1	105.5		Côte de Gripport		13:20	14:29	14:37
68.1	107.5		GRIPPORT (D904-D570)			14:32	14:40
VOSGES (88)							
63.3	112.3	D157	CHARMES (D157-D55-D32)			14:39	14:48
61.5	114.1	D157	CHARMES			14:42	14:50
60	115.6	D32	ESSEGNEY			14:44	14:53
58.4	117.2		LANGLEY			14:46	14:55
57.8	117.8		Passage à niveau n°23			14:47	14:56
56.5	119.1		PORTIEUX			14:49	14:58
	123.3		Zone de collecte			14:54	15:03
49.8	125.8		MORVILLE			14:59	15:09
41.3	134.3		MOYEMONT			15:11	15:22
37.7	137.9		ROMONT			15:17	15:27
34.5	141.1		RAMBERVILLERS (D32-D159B-D32)		14:38	15:21	15:32
29.2	146.4		JEANMÉNIL			15:29	15:40
26.7	148.9		Fralspertuis			15:33	15:44
20.4	155.2		Col du Haut du Bois			15:42	15:54
16.7	158.9		LA SALLE			15:47	15:59
15.4	160.2		Zone de collecte			15:49	16:01
14.3	161.3		NOMPATÉLIZE (D32-D82)			15:51	16:03
12.8	162.8	D82	Les Felgnes			15:53	16:05
12.4	163.2		Sauceray			15:54	16:06
11.8	163.8		SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE			15:55	16:07
7.7	167.9		SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (D82-D420-D415-VC-D49-VC-D82-VC)			16:01	16:13
0	175.6		SAINT-DIÉ-DES-VOSGES		15:40	16:12	16:25

JEUDI 28 JUILLET ÉTAPE 5 BAR-LE-DUC >>> SAINT-DIÉ-DES-VOSGES 175,6 KM

ITINÉRAIRE HORAIRE

VENDREDI 29 JUILLET  SAINT-DIÉ-DES-VOSGES >>> ROSHEIM  129,2 KM

KM		ÉTAPE 6				HORAIRES			
A parcourir	Parcourus					Caravane	41 km/h	39 km/h	37 km/h
VOSGES (88)									
			SAINT-DIÉ-DES-VOSGES			10:55	13:00	13:00	13:00
			SAINT-DIÉ-DES-VOSGES						
			SAINT-DIÉ-DES-VOSGES				13:10	13:10	13:10
128.1	0	D420	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES						
128.8	0.4		REMOMEIX				13:11	13:11	13:11
126.6	1.5		PAIR-ET-GRANDRUPT				13:12	13:12	13:12
126.2	1.9		Vanfosse				13:13	13:13	13:13
124.9	3.2		NEUVILLERS-SUR-FAVE				13:15	13:15	13:15
122.4	5.7		FRAPPELLE (D420-VC-D420)				13:18	13:19	13:19
119.7	8.4		PROVENCHÈRES-ET-COLOROY (D420-D23)			11:29	13:22	13:23	13:24
116.6	11.5	D23	Colroy-La-Grande				13:27	13:28	13:29
113.4	14.7		LUBINE				13:31	13:33	13:34
111.5	16.6		Fouillaupré				13:34	13:35	13:37
BAS-RHIN (67)									
108.9	19.2	D39	Col d'Urbeis			11:56	13:38	13:39	13:41
105.5	22.6		URBEIS				13:43	13:45	13:47
101.3	26.8		FOUCHY				13:49	13:51	13:53
99.3	28.8		BASSEMBERG				13:52	13:54	13:57
98.6	29.5		VILLÉ (D39-D424)				13:53	13:55	13:58
96.3	31.8	D424	Zone de collecte				13:55	14:58	14:01
95.4	32.7		TRIEMBACH-AU-VAL (D424-D897-D203)		12:28		13:58	14:00	14:03
93.7	34.4	D203	HOHWARTH				14:00	14:03	14:06
90.1	38		Carrefour D203-D253				14:06	14:08	14:12
84.4	43.7	D253	Carrefour D253-D35				14:14	14:17	14:21
83.1	45	D35	EICHHOFFEN (D35-D425)				14:16	14:19	14:23
81.8	46.3	D425	MITTELBERGHEIM				14:18	14:21	14:25
81.5	46.6		Passage à niveau n°18				14:18	14:22	14:25
80.5	47.6		BARR (D4250-D5-VC-D42-D35)		13:02		14:20	14:23	14:27
78.3	50.9	D35	HEILIGENSTEIN (D35-VC-D35)				14:23	14:26	14:31
73	56.2		OTTROTT (D35-D426)				14:30	14:35	14:39
71.4	57.8	D426	Klingenthal (D426-D204)				14:33	14:37	14:42
69.5	59.7		Côte de Klingenthal			13:30	14:36	14:40	14:45
61.9	67.3	D204	GRENDLBRUCH				14:47	14:52	14:57
61.5	67.7		Côte de Grendelbruch				14:47	14:52	14:58
55.4	72.7		RUSS				14:56	15:02	15:08
53.3	75.9		STEINBACH (Commune de RUSS)				14:59	15:05	15:11
52.7	76.5		Carrefour D204-D392				15:00	15:06	15:12
51.1	78.1	D392	Hersbach				15:03	15:08	15:15
49.5	78.6		WISCHES				15:05	15:11	15:17
47.4	80.7		LUTZELHOUSE (D392-VC-D392)				15:08	15:14	15:21
44.7	83.4		URMATT				15:12	15:18	15:25
44.3	84.9		URMATT			14:13	15:13	15:19	15:26
41.5	87.7		NIEDERHASLACH				15:17	15:23	15:30
35.9	92.2		DINSHEIM-SUR-BRUCHE (D392-D218-D392-D717)				15:25	15:32	15:40
34.5	94.7	D717	GRESSWILLER (D717-D217)				15:27	15:34	15:42
33.7	95.5	D217	Passage à niveau n°32				15:28	15:35	15:43
27.7	101.5		Route de Mollkirch				15:37	15:45	15:53
27.6	101.6		Carrefour D217-D604 (entrée de circuit)				15:37	15:45	15:53
20.2	109	D604	ROSHEIM (D604-D35) (1 ^{er} passage sur la ligne)		14:52		15:48	15:56	16:05
18.7	110.5	D35	Carrefour D35-D422				15:50	15:58	16:07
17.2	112	D422	BISCHOFFSHEIM (D422-D216-VC-D216)				15:52	16:01	16:10
17.2	112		Passage à niveau n°44				15:52	16:01	16:10
13.4	115.8	D216	Carrefour D216-D35				15:58	16:06	16:16
12.8	116.4	D35	BOERSCH (D35-D216)				15:59	16:07	16:17
9.1	120.1	D216	Côte de Boersch				16:04	16:13	16:23
9.1	120.1		Carrefour D216-D204				16:04	16:13	16:23
8.5	120.7	D204	Zone de collecte				16:05	16:14	16:24
7.5	121.7		Carrefour D204-D604				16:06	16:16	16:26
2.3	126.9	D604	ROSHEIM (D604-D35-VC-D435-VC) (entrée)				16:14	16:23	16:34
0	129.2	VC	ROSHEIM				16:17	16:27	16:38

ITINÉRAIRE HORAIRE

DIMANCHE 31 JUILLET  LURE >>> LA SUPER PLANCHE DES BELLES FILLES  123,3 KM

ÉTAPE 8

KM			ÉTAPE 8		HORAIRES			
À parcourir	Parcourus				Caravane	37 km/h	35 km/h	33 km/h
HAUTE-SAÛNE (70)								
			LURE (Esplanade Charles de Gaulle)		11:45	14:00	14:00	14:00
123.3	0	D18	LURE			14:05	14:05	14:05
119.2	4.1		LINEXERT			14:11	14:11	14:11
118.1	5.2		LANTENOT			14:12	14:13	14:13
115.7	7.6		RIGNOVELLE			14:16	14:16	14:17
113.6	9.7		MAGNIVRAY			14:19	14:19	14:20
111.4	11.9		Le Château d'Esboz			14:22	14:23	14:24
110.4	12.9		LA BRUYÈRE (D18-D570)			14:24	14:24	14:25
109.7	13.6	D570	Esboz (ESBOZ-BREST)			14:25	14:25	14:26
107.5	15.8		FROIDECONCHE (D370-D311)			14:28	14:29	14:30
104.8	18.5	D511	SAINT-SAUVEUR (D311-D74-D64-VC)			14:32	14:33	14:34
102.8	20.5	VC	LUXEUIL-LES-BAINS (VC-D957)		12:32	14:35	14:36	14:37
96.1	27.2	D957	La Gablotte (SAINT-VALBERT) (VC-D570)			14:45	14:46	14:48
94.7	28.6	D57 D	FOUGEROLLES (D57 D-D570-D18)		12:57	14:47	14:48	14:50
90.5	32.8	D18	Blanzey			14:53	14:54	14:57
89	34.3		Les Forges			14:55	14:56	14:59
87.8	35.5		Zone de collecte			14:57	14:58	15:01
84.3	39		RADDON-ET-CHAPENDU (D18-D6)			15:02	15:03	15:06
82.6	40.7	D6	AMAGE			15:04	15:06	15:09
80.7	42.6		SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS			15:07	15:09	15:12
78	45.3		LA VOIVRE			15:11	15:13	15:17
76	47.3		FAUCOGNEY-ET-LA-MER (D6-D72-D236)			15:14	15:16	15:20
75.9	47.4		FAUCOGNEY-ET-LA-MER		13:29	15:14	15:16	15:20
70.8	52.5	D236	Côte d'Esmoulières (575 m)		13:48	15:22	15:24	15:28
70.4	52.9		ESMOULIÈRES			15:23	15:25	15:29
61.6	61.7		Carrefour D236-D57			15:36	15:39	15:44
57	66.3	D57	Col des Croix (HAUT-DU-THEM - CHÂTEAU-LAMBERT) (D57-D486)			15:43	15:46	15:51
VOSGES (88)								
54.4	68.9	D486	LE THILLOT (D486-N66)			15:47	15:50	15:56
50.1	73.2	N66	FRESSE-SUR-MOSELLE			15:54	15:57	16:03
48.6	74.7		FRESSE-SUR-MOSELLE			15:56	15:59	16:05
47.7	75.6		SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (N66-D465)			15:58	16:01	16:07
38.7	84.6		Ballon d'Alsace (1 173 m)		15:07	16:24	16:30	16:40
TERRITOIRE DE BELFORT (90)								
27.2	96.1	D465	Malvaux			16:35	16:42	16:52
24.5	98.8		LEPUIX (D465-VC-D465)			16:38	16:44	16:55
23.1	100.2		GIROMAGNY (D465-VC-D12)		15:45	16:39	16:46	16:56
19.3	104	D12	AUXELLES-BAS			16:45	16:52	17:02
HAUTE-SAÛNE (70)								
14.3	109	D4	PLANCHER-BAS (D4-D16)			16:53	17:00	17:11
10.5	112.8		Zone de collecte			16:59	17:06	17:17
9.8	113.5	D16	PLANCHER-LES-MINES		16:19	17:00	17:07	17:18
7	116.3		Carrefour D16-D16 E			17:04	17:12	17:23
0	123.3		LA SUPER PLANCHE DES BELLES FILLES (1 140 m)		16:47	17:25	17:35	17:49